

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/35

Objet : CFIL – Renouvellement informatique – Maintenance – Avenant négatif

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée pour le renouvellement d'une partie du parc informatique de la mairie et des opérations de maintenance liées,

Considérant que les produits DELL Optiplex 3000 ne sont plus disponibles à la vente, il est nécessaire de les remplacer par deux DELL Optiplex 7010 et quatre HP Pro 260 G9,

Considérant que la garantie HP est de trois ans, seuls les deux postes DELL Optiplex 7010 nécessitent une extension de garantie de 1 à 3 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le nouveau contrat de garantie des postes à 3 ans PR2308-5289, qui modifie le contrat PR2307-5260 avec CFIL, 5 Rue Louis Blériot, Bat B, 63100 CLERMONT-FERRAND, SIRET : 519 527 360 00027.

Article 2 : le montant de cet avenant est de - 218,90 € HT (- 262,68 € TTC).

- Proposition initiale PR2307-5260 : 6 extensions de garantie DELL à 56,06 € HT : - 336,36 € HT (- 403,63 € TTC).
- Nouvelle proposition PR2308-5289 : 2 extension de garantie DELL à 58,73 € HT : + 117,46 € HT (+ 140,95 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6156 maintenance – fonction 020 administration générale de la collectivité.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 11 août 2023.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

